

Arrêté individuel N° X2011-32

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés des établissements commerciaux de vente au détail

Monsieur Philippe ESNOL, Maire de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Catherine GAGNAIRE, Adjointe Déléguée,

Vu l'article L221-19 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par les ETS RAMOND sis 18 boulevard Salvador Allende à Conflans-Ste-Honorine.

Considérant que les consultations des organisations professionnelles et des salariés ont été faites dans les conditions prévues par l'article L221-19,

Considérant que l'ouverture rentre dans le cadre des ouvertures annuelles autorisées,

## ARRETE

Article 1 : AUTORISE les ETS RAMOND à ouvrir le dimanche 23 janvier 2011.

- Article 2 : Conformément à l'article L221-19 du Code du Travail un repos compensateur d'une durée équivalente devra être accordé aux personnels des établissements concernés, par roulement, dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé.
- Article 3 : Conformément à l'article L221-19 sus cité, le personnel concerné percevra, pour la journée exceptionnelle travaillée, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur l'Inspecteur du Travail, à Monsieur le Directeur du commerce ayant formulé la demande.
- Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 12 janvier 2011

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Catherine GAGNAIRE

.18 JAN, 2011

Transmis au contrôle de légalité le :

.1 8 JAN. 2011

Notifié le :

Affiché le :

Hôtel de Ville : 63, rue Maurice-Berteaux - BP 350 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex Téléphone 01 34 90 89 89 - Fax Services administratifs 01 34 90 89 19/Services techniques 01 34 90 88 09 Courriel ville@mairie-conflans.fr Site Internet www.mairie-conflans-sainte-honorine.fr